

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017**  
~~~~~

ECOPARC CŒUR D'HÉRAULT Z.A.C "LA GARRIGUE"
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2016
RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION SIGNÉ AVEC TERRITOIRE 34.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L. 300-4, 300-5 et 300-5-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article L. 327-1 du même code,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1523-2 et L. 1523-3,

VU la délibération du 7 juillet 2014 par laquelle la communauté de communes a approuvé la signature d'un traité de concession visant à confier à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'aménagement de l'Ecoparc Cœur d'Hérault à St-André-de-Sangonis ainsi que sa commercialisation,

CONSIDERANT que sur les 40 000 m² de surface de plancher du périmètre de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession s'inscrit dans une surface de plancher de 35 000 m² environ destinés à de l'activité économique, soit une trentaine de lots de 1 000 à 4 500 m²,

CONSIDERANT que le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, lequel vise à donner les moyens à la collectivité de suivre en toute transparence son bon déroulement et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution,

CONSIDERANT qu'il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois suivant sa réception,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à 6 096 k€ sur la totalité de l'opération, et que dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 reste équilibré,

CONSIDERANT le respect des engagements techniques et financiers,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le compte-rendu à la collectivité ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2016 et présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur d'Hérault » à St-André-de-Sangonis.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1533 le 19/09/17
Publication le 20/09/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 20/09/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmcl | 04386-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

